



**Dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau
(précision commerciale)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : ensemble de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ALMA Ingénierie, 47, rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

OBJET :

La présente décision renouvelle les décisions n° 89.1.09.450.1.3 du 5 décembre 1989⁽¹⁾, n° 91.00.510.005.1 du 12 septembre 1991⁽²⁾, n° 93.00.510.009.1 du 3 août 1993⁽³⁾ et n° 96.00.510.004.1 du 3 juillet 1996⁽⁴⁾ relatives au dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques, les conditions particulières d'installation, les restrictions d'emploi, les conditions particulières d'utilisation et de vérification ainsi que les indications et dispositions particulières définies par les décisions précitées demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires demeurent inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas du modèle ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile de France sous la référence DA 13-1707 rev0.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 5 décembre 2009.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, décembre 1989, page 1444
- (2) Revue de métrologie, septembre 1991, page 910
- (3) Revue de métrologie, août 1993, page 1088
- (4) Revue de métrologie, octobre 1996, page 316